



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs indépendants

Question écrite n° 87356

## Texte de la question

Mme Ségolène Royal interpelle M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions requises pour que les conjoints collaborateurs de travailleurs indépendants puissent bénéficier du droit de conjoint pour lequel ils ont cotisé. Actuellement la notion de quinze années d'activité (90 points) est exigée pour pouvoir bénéficier de ce droit. Du fait de cette règle, ce sont 76 % des retraités qui, bien qu'ayant cotisé, sont exclus. Elle lui demande si, comme le souhaite l'UNIRC, le Gouvernement envisage de revoir ces conditions lors de la mise en place du nouveau régime social des travailleurs indépendants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Ségolène Royal](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87356

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2078